



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

au capital de la société PAMbio  
**personnes physiques - 2024**

Je soussigné·e

NOM :

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

DOMICILE :

PROFESSION :

ADRESSE COURRIEL :

TEL :

déclare souscrire à ..... part(s) de capital de la société PAMbio, de valeur nominale 100 euros chacune. A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire la somme de ..... euros, par virement, espèces, chèque<sup>1</sup> à l'ordre de PAMbio, représentant la libération intégrale de toutes les parts souscrites.

Je reconnais par le présent bulletin adhérer à l'objet social de la société.

**Je conserve une copie du présent bulletin de souscription.**

Un certificat de parts me sera remis au début de l'année suivant ma souscription.

Je choisis d'être sociétaire de la catégorie :

*(une seule catégorie à cocher)*

Salariés

**Consommateurs**

**Bénévoles**

J'accepte d'être convoqué·e aux assemblées par courrier électronique et que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative : limiter les frais de gestion et économiser le papier. Je déclare garder une copie du présent bulletin de souscription sur papier libre.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Le souscripteur

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour souscription de ..... parts de capital de 100 €, ce qui porte le total de la souscription à ..... € »

Un exemplaire du bulletin de souscription et le chèque sont à remettre à Stéphane Terreaux, 31 pré Hayer, 54700 Pont-à-Mousson, 06 79 03 54 97.

**En cas de versement complémentaire à une souscription antérieure, le présent bulletin annulera et remplacera tout bulletin établi précédemment : merci d'indiquer sur ce nouveau bulletin la totalité du capital détenu après la nouvelle souscription.**

PAMbio SCIC SAS à capital variable  
7-9 rue du 26ème BCP, 54700 Pont-à-Mousson  
RCS Nancy 843 894 171



## Qui peut souscrire au capital de la coopérative ?

Toute personne physique ou morale (association, entreprise, collectivité publique...), qui se sent interpellée par les enjeux du projet et souhaite agir de manière concrète pour répondre à l'objet de la société, peut devenir sociétaire en acquérant au moins une part sociale. Cela peut notamment concerner : les bénéficiaires de ses activités, les employés de la coopérative, les bénévoles qui s'y impliquent, les personnes qui lui fournissent des biens ou des services facilitant son fonctionnement.

## Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. La société coopérative est à capital variable : l'achat et le remboursement de part n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux titres de propriété de sociétés classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 euros. Prendre une part dans la société coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital social de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative d'améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaire à ses évolutions.

## Comment devenir sociétaire ?

En remettant à l'adresse indiquée un exemplaire du bulletin dûment rempli avec un chèque à l'ordre de PAMbio d'un montant correspondant aux nombre de parts souscrites.

La candidature au sociétariat sera dans un premier temps validée par le conseil de gouvernance et le chèque sera encaissé, libérant ainsi les parts sociales. L'admission au sociétariat sera ratifiée par l'assemblée générale ordinaire suivante.

La part sociale est fixée à 100 euros. La souscription minimale est une part sociale.

## Le placement d'argent dans la coopérative est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de faire de la société coopérative une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la satisfaction de ses objectifs. Néanmoins souscrire au capital social de la SCIC est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale, ce risque étant strictement limité aux apports.

## Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

**Participation à la vie de la coopérative** : tout sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale sur le principe « une personne = une voix ».

**Rémunération des parts** : en cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts plafonnée légalement peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales, sur décision de l'assemblée générale.

**Avantages fiscaux – Impôt sur le revenu des personnes physiques** : les associés personnes physiques qui souscrivent en numéraire au capital d'une société non cotée lors de sa constitution peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à **25 % des montants investis** dans le capital de la société (taux de déduction 2021, sous réserve de modification en 2022).

Conditions de cet avantage fiscal :

*Article 199 terdecies-0 A du CGI, modifié par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 110 (V)  
modifié par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 113 (V)*

- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000€ par an pour les contribuables célibataires et de 100 000€ pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.
- La fraction des investissements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages sociaux.
- Les parts sociales doivent être conservées au moins 5 ans. *(Possibilité de cession ou remboursement anticipés en cas de licenciement, d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, de décès du contribuable ou de son conjoint)*

Toute personne qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.

-----  
Les bulletins de souscription sont à signer en 2 exemplaires originaux :

- Le premier exemplaire est à conserver par l'associé avec la présente notice
- Le deuxième est à renvoyer ou à déposer à :  
*Stéphane Terreaux – 31 pré Hayer – 54700 Pont-à-Mousson*

-----  
RAPPEL DES **CATÉGORIES** DEFINIES PAR LES STATUTS :

***Attention, les catégories sont exclusives, c'est à dire que chaque associé ne peut faire partie que d'une seule catégorie.***

- **Catégorie des salariés et producteurs non salariés de biens et de services** : ces derniers participent à la vie de la SCIC en tant que prestataires externes
- **Catégorie des consommateurs** : ils s'agit des personnes physiques qui bénéficient des services du magasin et des animations
- **Catégorie des bénévoles** : il s'agit des personnes physiques qui souhaitent participer à titre bénévole à l'activité de la SCIC, de manière régulière ou ponctuelle, et qui peuvent bien entendu bénéficier des services de la coopérative
- **Catégorie des membres de soutien** : il s'agit d'une part des collectivités ou regroupement de **collectivités locales et territoriales**, d'autre part des **autres personnes morales**, associations ou entreprises intéressées par le projet et les services de PAMbio
- **Catégorie des membres fondateurs** : il s'agit des personnes physiques et morales à l'origine du projet

PAMbio SCIC SAS à capital variable  
7-9 rue du 26ème BCP  
54700 Pont-à-Mousson  
RCS Nancy 843 894 171